



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 12142

Texte de la question

M Emile Koehl demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, comment il compte former les jeunes pour l'avenir. On constate que la famille n'est plus, dans de nombreux cas, un milieu d'éducation : parents absents, séparés, dépassés par l'évolution des connaissances. C'est pourquoi l'école doit à la fois instruire et éduquer. Les activités orientées vers la création de comportements et celles qui visent à l'acquisition de connaissances doivent-elles être séparées ou mélangées ? Le rôle de l'enseignement est de permettre aux jeunes de s'adapter à des tâches évolutives pendant leur vie professionnelle. Il souhaite savoir ce qu'il compte faire pour éviter que le système scolaire ne se constitue en un univers séparé, proposant une culture coupée de l'existence ordinaire et ne considère plus le monde de l'entreprise comme celui de la jungle du profit, du deshonneur et de la non-culture.

Texte de la réponse

Reponse. - L'éducation constitue une condition déterminante de l'égalité des chances, de l'épanouissement de chacun ainsi que de l'adaptation de notre société aux perspectives de la construction européenne et aux exigences de la compétition internationale. C'est la raison pour laquelle la loi d'orientation du 10 juillet 1989 a fait de l'éducation la « première priorité nationale ». Éducation et formation sont intimement liées. Chaque niveau d'enseignement doit y concourir. Il s'agit là de la première mission assignée au système éducatif. Les orientations et les programmes des écoles maternelles et élémentaires n'ont jamais institué de dichotomie entre instruire et éduquer. Compte tenu de l'âge des enfants et de l'unicité du maître, faire la classe implique pour les instituteurs de permettre à leurs élèves d'acquérir des modes de raisonnement, des compétences et des connaissances indispensables tout en développant leur intelligence, leur sensibilité et l'ensemble de leurs aptitudes. Si certaines matières d'enseignement comme « l'éducation civique » sont plus explicitement propices à une telle démarche, les instituteurs sont le plus souvent amenés à intégrer des séquences consacrées à des questions comme la sécurité, l'environnement, la nutrition aux diverses matières qu'ils enseignent et engagent ainsi leurs élèves dans l'élaboration et la réalisation de projets pédagogiques cohérents s'appuyant sur l'ensemble des disciplines. Au collège, « la pédagogie englobe l'acquisition des savoirs et des savoir-faire, des méthodes de travail et d'assimilation des connaissances, la formation de la sensibilité et de la curiosité. De même le lycée permet à chaque jeune de réaliser son projet personnel. Il cultive les capacités de travail personnel, de raisonnement, de jugement, de communication, de travail en équipe et de prise de responsabilités ». Préparer des aujourd'hui l'enseignement de l'avenir fait également partie des missions du système éducatif. L'article 1er de la loi affirme à cet égard que les établissements d'enseignement « dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, technologiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international ». Pour construire cet enseignement de l'avenir, l'école doit, ainsi que l'indique l'intervenant, s'ouvrir davantage sur l'extérieur et notamment sur l'entreprise. À cet égard, le rapport annexe à la loi prévoit un renforcement du partenariat avec les entreprises, en particulier dans le cadre du projet d'établissement. Ce rapprochement avec le monde de l'entreprise est, d'ailleurs, déjà à l'œuvre depuis plusieurs années. Diverses actions en témoignent telles que : la multiplication

des stages en entreprise a tous les niveaux d'enseignement ; la profonde renovation en cours de l'enseignement professionnel avec la modernisation des CAP et des BEP, et la mise en place des baccalauréats professionnels ; le developpement des classes de quatrieme et troisieme technologiques qui, apres la classe de cinquieme, mènent toute une population d'eleves a la fin du cycle d'orientation par une voie differente de la voie traditionnelle ; la mise en place d'un enseignement de technologie dans les colleges. Cet enseignement, qui concerne l'ensemble des eleves du college, vise a leur donner une culture ouverte sur les realites techniques et economiques du monde contemporain. Pour construire l'ecole de demain, l'enseignement doit, en outre, s'ouvrir davantage, par ses methodes et ses contenus, a la cooperation internationale et a la construction europeenne. Dans ce but, le rapport annexe a la loi prevoit en particulier de developper l'apprentissage des langues vivantes, notamment grace a : la mise en place, a l'echelle nationale, d'une experience d'apprentissage des langues vivantes a l'ecole primaire ; la possibilite offerte a tous les collegiens d'etudier deux langues vivantes des la classe de quatrieme ; l'enseignement d'une seconde langue vivante dans certains secteurs technologiques et professionnels avec des programmes et des methodes mieux adaptes Enfin, la modernisation de l'enseignement et son adaptation aux exigences de l'avenir passe d'abord par une reflexion sur les contenus d'enseignement. En effet, l'ecole doit integrer l'evolution des sciences et des techniques qui constitue un element determinant pour elaborer les contenus des disciplines et le choix des programmes. Ces derniers doivent egalement tenir compte des besoins lies au developpement personnel des eleves et a leur insertion sociale et professionnelle, ainsi que des resultats des recherches sur l'education et sur l'evolution des emplois. C'est pourquoi ont ete mises en place un certain nombre de commissions de reflexion par discipline, chargees de tenter de determiner a chaque niveau d'enseignement, et pour chaque matiere, les connaissances exigibles des eleves, en evitant toute charge inutile dans ce domaine et en insistant sur l'acquisition de methodes de travail et de raisonnement. Ces commissions, qui viennent d'achever leurs travaux, sont composees d'universitaires, d'enseignants et d'inspecteurs generaux qui y participent a titre personnel et non en tant que representants d'une quelconque institution. Elles ont dispose d'une entiere liberte et leurs reflexions ne prejudent pas des orientations qui seront arretees ulterieurement par le ministre. Le travail de l'ensemble des commissions est coordonne par MM Francois Gros et Pierre Bourdieu, professeurs au College de France, qui ont elabore un texte definissant les principes qui devraient, a leur avis, inspirer les manieres de reformer les contenus, et donc guider le travail des commissions thematiques. Les orientations contenues dans ce rapport et les consequences a en tirer en matiere d'organisation des filieres d'enseignement et de modalite d'evaluation des eleves font actuellement l'objet d'une tres large consultation au niveau national. Cette consultation prend la forme d'un questionnaire diffuse a un million d'exemplaires aux partenaires institutionnels du systeme educatif, aux etablissements scolaires et universitaires, aux elus locaux et a toute personne qui en fait la demande. Les questionnaires, depouilles par les rectorats, nourriront les debats de colloques regionaux organises au niveau de chaque academie les 25 novembre, 2 et 9 decembre 1989. Les propositions qui emaneront de ces colloques seront ensuite soumisees courant janvier au Conseil national des programmes dont la creation est prevue par la loi d'orientation sur l'education du 10 juillet 1989. Ce conseil est charge de donner des avis et faire des propositions sur la conception generale des enseignements, les grands objectifs a atteindre, l'adequation des programmes a ces objectifs et leur adaptation au developpement des connaissances. A partir des avis qui seront alors formulees par cette instance, un processus de decision sera mis en oeuvre progressivement en respectant les concertations habituelles.

Données clés

Auteur : [M. Koehl](#) • [mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12142

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1862